

ARRETE n° 2025-77

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

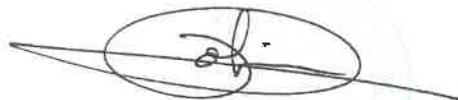
Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Délégées à compter du **Mardi 14 janvier jusqu'au vendredi 17 janvier 2025 inclus**

Article 2

La directrice générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire



Alain ROBIN